

ARRETE N° 2024-078

Autorisation de stationner Entreprise TDN- 159 Rue des écoles 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- Le Code Pénal, Article 610-5,
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire,
- L'arrêté du 4 novembre 2014 de la C.R.E.A. (Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe), devenue Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales,
- La demande de l'entreprise **Déménagement TDN, 692 Boulevard industriel – 76580 LE TRAIT**

CONSIDERANT

Que le stationnement du camion de déménagement 159 Rue des écoles, nécessite la réglementation du stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le camion est autorisé à stationner, sur le domaine public, le **jeudi 11 avril de 6 h 00 à 12h30** afin de réaliser les travaux nécessaires.

ARTICLE 2 : La société **TDN** se chargera de la signalisation nécessaire qui devra être conforme avec la réglementation en vigueur.

La Ville se réserve le droit, afin de garantir la sécurité des riverains, de faire renforcer la signalisation à la charge du demandeur de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : La Société **TDN**, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Technique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Cléon, le 5 avril 2024



Pour le Maire absent et par délégation,

Fabienne TELLIEZ, 1^{ere} Adjointe au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr